

## SEQUANS COMMUNICATIONS

Société anonyme au capital de 2.514.089,22 euros porté à 14.233.965,42 euros  
Siège social: Forest, 15-55 Bd Charles de Gaulle – 92700 COLOMBES  
450 249 677 RCS Nanterre  
(La « Société »)

### RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE

Chers Actionnaires,

Dans le cadre de la délégation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2025, nous vous présentons le rapport complémentaire prévu à l'article R. 225-116 du Code de commerce qui sera mis à disposition des actionnaires au siège social au plus tard dans les 15 jours suivant la décision du Conseil d'administration en date du 29 juillet 2025 et porté à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

#### **1. USAGE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE CONFEREE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2025**

Il est rappelé que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 30 juin 2025 (l'« **Assemblée Générale** ») a, dans sa quinzième résolution :

- consenti au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de procéder, à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (en ce compris des bons de souscription d'actions ou des bons de souscription d'actions préfinancés) ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que les souscriptions des actions et des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation de créances et devront être intégralement libérées à la souscription ;
- limité le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette résolution à soixante-dix millions d'euros (70.000.000 €) (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), et qu'en outre et si nécessaire, s'ajoutera à ce montant nominal maximal le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des détenteurs de titres qui confèrent des droits sur le capital de la société, conformément à la loi et aux dispositions contractuelles applicables ;
- décidé que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la Délégation 2025 est fixé à deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 €) (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies) ;
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes suivantes (les « **Investisseurs** »):
  - i. tout partenaire industriel ayant une activité similaire, complémentaire ou connexe à celle de la Société ;
  - ii. investisseurs institutionnels ou stratégiques :
    - ayant, le cas échéant, la qualité d'investisseurs qualifiés (*Qualified Institutional Buyers*) ou la qualité d'investisseurs agréés (*Institutional Accredited Investors*) au sens du droit américain ou la qualité d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 ou un statut équivalent selon les règles applicable dans son pays de constitution ;
    - et investissant dans des sociétés à fort potentiel de croissance et disposant d'un certain nombre de références significatives dans l'investissement dans le capital de valeurs dites « *small / mid caps* » ;
  - iii. ou tout établissement agissant en qualité de dépositaire dans le cadre d'une offre d'ADS de la Société enregistrée auprès de la *Securities and Exchange Commission* ;

- iv. ou tout prestataire de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées aux sous-paragraphes ci-avant ou dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;
- pris acte du fait que la délégation emportait de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
  - décidé que le prix d'émission (ou le montant de la contrepartie devant ultérieurement revenir à la Société pour chaque action à émettre en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société) sera fixé soit (i) conformément aux pratiques de marchés tel que par exemple dans le cas d'un placement global ou d'un placement privé par référence au prix résultant de la confrontation du nombre de titres offerts à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place soit (ii) conformément aux méthodes objectives retenues en matière de valorisation d'actions (en ce compris, s'il y a lieu, la référence aux cours des ADS de la Société cotés sur le New York Stock Exchange) et, si le Conseil d'administration le juge opportun, avec l'assistance d'organismes d'évaluation indépendants.
  - fixé à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la délégation.
  - décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
    - arrêter, au sein des catégories précisées ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
    - fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
    - plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ;
    - en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;
    - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
    - recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
    - à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
    - prévoir, si nécessaire, la suspension éventuelle de l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pendant une période maximale de trois (3) mois en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
    - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
    - d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés, ainsi que toutes formalités nécessaires afin que les actions de la Société qui seront émises en vertu des présentes puissent être négociées sur le New York Stock Exchange sous forme d'ADS.

Dans sa séance du 30 juin 2025, le Conseil d'administration a notamment décidé de faire usage de la 15<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale lui permettant de procéder aux offres suivantes :

- (i) une offre auprès de « *qualified institutional buyers* » (« **QIB** ») au sens de la règle 144A du Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») ou d'« *accredited investors* » (« **IAI** ») au sens de la règle 501(a) du règlement D du Securities Act, dans chaque cas conformément à une exemption d'enregistrement en vertu de la section 4(a)(2) du Securities Act, par voie d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes telles que définies dans la 15<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce (l'« **Offre de Titres de Capital** ») :
  - o d'actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») représentées par des *American Depositary Shares* (« **ADS** ») ; et
  - o de bons de souscription d'actions ordinaires préfinancés (*prefunded warrants*) donnant chacun droit, en cas d'exercice, à dix (10) actions ordinaires de la Société représentées par un (1) ADS (les « **BSA Préfinancés** ») ; et
- (ii) une offre auprès de QIB au sens de la règle 144A du Securities Act ou d'IAI au sens de la règle 501(a) du règlement D du Securities Act, dans chaque cas conformément à une exemption d'enregistrement en vertu de la section 4(a)(2) du Securities Act, par voie d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes telles que définies dans la 15<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce (l'« **Offre Obligataire** ») :
  - o d'obligations convertibles (les « **Obligations Convertibles** ») en actions ordinaires nouvelles de la Société représentées par des ADS et/ou en BSA Préfinancés ; et
- (iii) d'une offre complémentaire auprès de QIB au sens de la règle 144A du Securities Act ou d'IAI au sens de la règle 501(a) du règlement D du Securities Act, dans chaque cas conformément à une exemption d'enregistrement en vertu de la section 4(a)(2) du Securities Act, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes telle que définies dans la 15<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce (l'« **Offre Complémentaire**, ensemble avec l'Offre de Titres de Capital et l'Offre Obligataire, l'« **Offre** ») :
  - o de bons de souscription ordinaires donnant chacun droit, au choix du porteur, soit (i) à dix (10) actions ordinaires représentées par un (1) ADS, ou (ii) à un BSA Préfinancé (les « **BSA Ordinaires** »).

La liste des Investisseurs participant à l'Offre de Titres de Capital, l'Offre Complémentaire et/ou l'Offre Obligataire a été arrêtée le 30 juin 2025 et modifiée le 3 juillet 2025 par décision du Conseil d'administration ainsi que l'allocation auxdits Investisseurs des Actions Nouvelles, ADSs, BSA Préfinancés, BSA Ordinaires et/ou Obligations Convertibles.

## 2. CONDITIONS DEFINITIVES DE L'OFFRE OBLIGATAIRE

Le Conseil d'administration du 30 juin 2025 a notamment décidé :

- de fixer, pour les besoins de la constatation en euros (EUR) des augmentations de capital qui seraient réalisées en dollars américains (USD) à la suite de la conversion des obligations convertibles émises aux termes de cette décision, le Taux de Change tel que défini ci-dessus à la 1<sup>ère</sup> décision ;
- de procéder à l'émission de 189.000 obligations convertibles, chacune donnant droit à un ADS, chaque ADS représentant dix (10) actions ordinaires de la Société, ou en BSA Préfinancés, à souscrire à un prix de souscription de 1.000 USD par Obligations Convertibles, pouvant donner lieu à des augmentations de capital de la Société consécutives à la conversion desdites Obligations Convertibles en actions nouvelles à concurrence d'un montant nominal maximum de 9.000.000 EUR, montant auquel il conviendra, le cas échéant, d'ajouter le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'Obligations Convertibles ;
- de fixer le prix de conversion à verser lors de la conversion de chaque Obligation Convertible, à 2.10 USD par ADS, sous réserve d'ajustements tels que prévus dans la documentation contractuelle de l'Offre Obligataire ;

- en conséquence, de fixer, le montant nominal maximal de l'augmentation de capital résultant de la conversion des 189.000 Obligations Convertibles à 9.000.000 EUR, par émission d'un maximum de 900.000.000 actions ordinaires nouvelles représentées par des ADS, et à libérer entièrement en numéraire au moment de la souscription ;
- que les souscriptions et versements des fonds reçus au titre de la souscription des Obligations Convertibles seront versés (i) sur le compte de la Société ouvert à cet effet auprès de BNP Paribas ou (ii) sur le compte bloqué de sa filiale US (détenue à 100% par la Société) qui les recevra au nom et pour le compte de la Société, dans les deux cas, au jour du règlement-livraison de l'Offre Obligataire prévu le ou autour du 3 juillet 2025 ;
- de donner instruction (i) à la Société Générale Securities Services de procéder à la création, à terme, des actions ordinaires issues de la conversion des Obligations Convertibles, et (ii) à la Bank of New York Mellon de délivrer les ADSs correspondant sur remise des actions sous-jacentes;
- que les ADSs émises en contrepartie des actions ordinaires issues de la conversion des Obligations Convertibles, seront livrés aux Investisseurs conformément aux termes du contrat de dépositaire (Deposit Agreement) conclu avec la Société en date du 14 mai 2018;
- que les actions ordinaires issues de la conversion des Obligations Convertibles, seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société et porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date ;
- délégué tous pouvoirs au directeur général à l'effet de :
  - constater la réalisation définitive des augmentations de capital résultant de la conversion des Obligations Convertibles ;
  - constater la libération de la totalité du prix de souscription au titre de l'Offre Obligataire;
  - procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - imputer, à sa seule initiative et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par l'augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission ;
  - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires à la bonne fin de l'Offre Obligataire.

Le 10 juillet 2025, le Conseil d'administration a modifié l'enveloppe maximale du montant nominal des augmentations de capital consécutives pouvant résulter de la conversion des Obligations Convertibles ainsi que le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles à émettre, ces modifications étant nécessaires pour prendre en compte les arrondis dans le cadre de la conversion des Obligations Convertibles en actions ordinaires nouvelles.

Ainsi, le Conseil d'administration, tout en confirmant l'émission des 189.000 Obligations Convertibles, chacune donnant droit à un ADS, chaque ADS représentant dix (10) actions ordinaires de la Société, ou en BSA Préfinancés, à souscrire à un prix de souscription de 1.000 USD par Obligations Convertibles et le prix de conversion à verser lors de la conversion de chaque Obligation Convertible, à 2.10 USD par ADS, sous réserve d'ajustements tels que prévus dans la Secured Convertible Debenture, a fixé, le montant nominal maximal de l'augmentation de capital résultant de la conversion des 189.000 Obligations Convertibles à 9.017.010 EUR (montant auquel il conviendra, le cas échéant, d'ajouter le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'Obligations Convertible), par émission d'un maximum de 901.701.000 actions ordinaires nouvelles représentées par des ADS, à libérer entièrement en numéraire au moment de la souscription.

Enfin le Conseil d'administration, après avoir constaté que l'émission de 189.000 Obligations Convertibles pourrait donner lieu à des augmentations de capital de la Société consécutives à la conversion desdites Obligations Convertibles par émission de 450.000.003 actions ordinaires nouvelles en sus de celles déjà autorisées dans le cadre des décisions du 30 juin et 10 juillet 2025 (sans compter les ajustements légaux et conventionnels prévus pour protéger les droits des titulaires d'Obligations Convertibles), a décidé d'augmenter le montant nominal maximal de l'augmentation de capital résultant de la conversion des 189.000 Obligations Convertibles à 13.517.010,03 EUR (montant auquel il conviendra, le cas échéant, d'ajouter le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'Obligations Convertible), par émission d'un maximum de

1.351.701.003 actions ordinaires nouvelles représentées par des ADS, à libérer entièrement en numéraire au moment de la souscription.

Les termes et conditions des Obligations Convertibles présentés dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration à la suite des décisions du 30 juin, 3 juillet et 10 juillet 2025 sont inchangées et sont résumées ci-après :

<b>Prix d'achat</b>	96% du montant principal
<b>Garantie</b>	L'Offre Obligataire est garantie par une couverture de 1,95 à 2.0x en bitcoins dégressive suivant le montant remboursé
<b>Date de maturité</b>	36 mois à compter de l'émission des Obligations Convertibles
<b>Cas de défauts</b>	Usuels en la matière auxquels s'ajoutent d'autres cas liés à la nature de l'investissement (i.e., utilisation du produit de l'Offre Obligataire, défaut de dépôt de la déclaration d'enregistrement, non-respect du ratio prêt/garantie au closing, etc.)
<b>Cas de conversion forcée</b>	N/A
<b>Option de vente de l'investisseur (put)</b>	Option de vente discrète de l'investisseur égal à 100 % du notionnel plus les intérêts courus 18 mois à compter de la date d'émission
<b>Protection de l'investisseur</b>	Protections anti-dilutive standards et option de vente en cas de "Changement Fondamental " au Prix de Remboursement (tel que défini ci-après)
<b>Remboursement à la discrétion de la Société</b>	Sous réserve des conditions habituelles, de la période de préavis et du paiement du Prix de Remboursement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à partir de 12 mois après la réalisation de l'Offre Obligataire, les Obligations Convertibles seront remboursables, en partie ou en totalité, si les ADS se négocient à 130,0 % du Prix de Conversion pendant 20 jours de bourse consécutifs sur 30 ;</li> <li>- à partir de 16 mois après la réalisation de l'Offre Obligataire, les Obligations Convertibles seront remboursables, en partie ou en totalité, si les ADS se négocient à 40,0% du Prix de Conversion pour 10 jours de bourse consécutifs précédant la demande de remboursement formulée par la Société.</li> </ul>
<b>Prix de Remboursement</b>	<p><u>Dans l'hypothèse où l'ADS se négocie au-dessus du Prix de Conversion :</u></p> <p>Le Prix de Remboursement est égal au produit de (a) la somme (x) du montant en principal remboursé ou racheté (en ce compris en cas de « Changement Fondamental ») plus (y) les intérêts courus et impayés, le cas échéant, multiplié par (b) soit (i) 103,0% des remboursements ou rachats ayant eu lieu dans les premiers 12 mois ou (ii) après 12 mois, 105,0%.</p> <p><u>Dans l'hypothèse où l'ADS se négocie en-dessous du Prix de Conversion :</u></p> <p>Le Prix de Remboursement est égal (x) à la somme du produit (a) du montant en principal remboursé ou racheté (en ce compris en cas de « Changement Fondamental ») multiplié par (b) 108,0% plus (y) le produit (i) intérêts courus et impayés, le cas échéant, multiplié par (ii) 105,0%.</p>
<b>Valeur nominale</b>	\$1.000 par Obligation Convertible
<b>Taux d'intérêt</b>	6,0 % la première année et 8,0 % par la suite (taux annuel de 18 % dès lors qu'un cas de défaut perdure) Taux d'intérêt additionnel à hauteur de 5,0% dans des cas très limitatifs de non-respect du ratio prêt/garantie
<b>Prix de Conversion</b>	\$2,10 par ADS
<b>Révision du Prix de Conversion</b>	A la date de révision, le Prix de Conversion sera à la valeur la plus élevée entre (i) 120 % du prix moyen pondéré en fonction du volume des ADS pour les 5 jours de bourse précédant immédiatement la date de révision, et (ii) \$1,40.
<b>Ajustement du Prix de Conversion</b>	Application des cas d'ajustements légaux obligatoires en cas d'opérations dilutives
<b>Limitations</b>	Aucun investisseur ne peut convertir les Obligations Convertibles si de part cette conversion l'investisseur concerné venait à détenir plus de 4,99 % des actions ordinaires en circulation de la Société
<b>Eligibilité</b>	« 4(A)(2) Restricted Securities »

**INCIDENCE DE L'EMISSION PROPOSEE SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL :**

En application de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous précisons à titre indicatif que :

1. L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement aux émissions ci-avant décrites et n'y souscrivant pas, calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 10 juillet 2025, serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des 189.000 Obligations Convertibles	0.12%	0.12%
Après émission des 1.351.701.003 actions nouvelles issues de la conversion des 189.000 Obligations Convertibles	0.07%	0.07%

\*Base diluée suite à l'exercice de tous les [-] en circulation.

2. L'incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société au 10 juillet 2025 pour le détenteur d'une action de la Société ne souscrivant pas aux émissions serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des 189.000 Obligations Convertibles	0,12 €	0,12 €
Après émission des 1.351.701.003 actions nouvelles issues de la conversion des 189.000 Obligations Convertibles	0,12 €	0,12 €

\*Base diluée suite à l'exercice de tous les [-] en circulation.

Le Conseil d'administration